


Rapport de la greffière concernant la participation des élu(e)s à des formations répondant à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière-trésorière fait rapport au conseil à l'effet que tous les membres du conseil ont déclaré avoir suivi une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que sur le rôle et la responsabilité des élus municipaux.

Déposé à la séance ordinaire du 6 juin 2022

Par 

D.G./greffière-trésorière